

# la vie au minimum

n° 5 — juin 2017 — gratuit — agglomération grenobloise

**première édition**

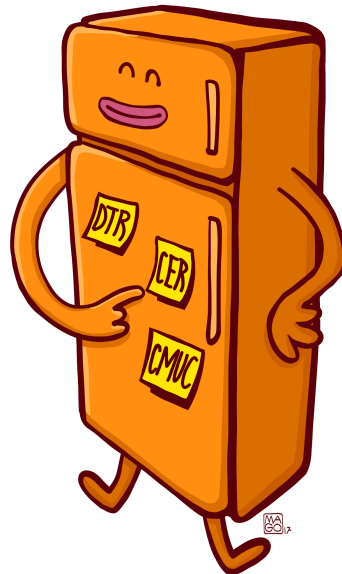
un média local, citoyen et solidaire en Isère

[lavie-auminimum.org](http://lavie-auminimum.org)

Vous venez d'obtenir le RSA, mais vous êtes un peu perdu dans toutes les démarches à effectuer ensuite ?

Ce **pense-bête RSA** peut vous être utile !

Il rappelle les formalités administratives liées à l'obtention de ce revenu minimum, mais aussi **tous les droits** qu'il permet d'obtenir.



# ***A faire les premières semaines***

*Depuis 2009, le RSA est en France le **droit à un revenu minimum***

Une fois obtenu le droit au RSA, il y a deux possibilités :

- un suivi par Pôle Emploi ;
- ou un soutien renforcé.

RSA signifie :  
« **Revenu de Solidarité Active** »

*Quand le droit au RSA, est obtenu, **plusieurs démarches administratives** sont à **effectuer***

Pour le soutien renforcé, il faut se rendre impérativement à une réunion qui s'appelle **Itinéraire RSA**.

C'est spécifique à l'Isère et c'est le Département qui pilote cela

**C'est la première étape de l'accompagnement.**

En Isère, quatre types d'accompagnement sont proposés :

1. par un conseiller de Pôle Emploi ;
2. par un spécialiste de l'insertion ;
3. pour les non salariés ;
4. pour améliorer sa situation (santé, famille, logement) avant les recherches d'emploi.

La loi RSA en prévoit deux

*Le RSA ouvre aussi le **droit à être accompagné** individuellement*

**Deuxième étape : un rendez-vous avec la personne référente qui va assurer cet accompagnement.**

C'est le « **réfèrent unique** »

*Un **contrat** doit être **signé** entre l'allocataire et le Département qui finance l'aide*

Avec son aide, vous remplirez un contrat, le **CER**, où seront notées les démarches que vous allez effectuer pour améliorer votre situation, personnelle et professionnelle, dans les mois suivants.

Le CER est le « **Contrat d'Engagements Réciproques** »

**A partir de juin 2017, s'y ajoute une annexe concernant l'engagement citoyen.**

C'est spécifique à l'Isère

## ***A faire les premières semaines (suite)***

*Des engagements à respecter : ce sont les **droits et devoirs** caractéristiques du RSA*

En signant ce contrat, vous vous engagez aussi à réaliser ces démarches et à aller régulièrement aux rendez-vous avec la personne référente.

**D'autres droits sont liés à l'obtention du RSA.**

**Dans le domaine de la santé :**

- depuis la mise en place de la **PUMA**, il n'est plus nécessaire d'être rattaché à un ayant droit pour avoir une **couverture maladie** ; il suffit de résider en France, même sans travailler, et le dossier à remplir pour la CPAM a été simplifié ;
- pour la **complémentaire santé gratuite**, la **CMU-C**, il faut faire un dossier à la CPAM ; cette complémentaire permet de ne pas avoir à avancer les dépenses de santé.

**Dans le domaine du logement :**

il existe plusieurs aides qu'il faut demander à la CAF qui gère déjà votre dossier de RSA et verse l'allocation chaque mois.

N'hésitez pas à demander des informations à votre référent, ainsi qu'à la CAF ou à une assistante sociale !

*En lien avec le droit ouvert à un revenu minimum, d'autres droits existent, appelés **droits connexes***

**Droit à être aidé pour l'accès aux droits**

PUMA :  
« **Protection Universelle Maladie** »

CPAM :  
« **Caisse Primaire d'Assurance Maladie** »

CMU-C :  
« **Couverture Maladie Universelle Complémentaire** »

CAF :  
« **Caisse d'Allocations Familiales** »

## A effectuer tous les mois

*Une fois le droit au RSA ouvert, l'allocataire doit régulièrement fournir les preuves qu'il a toujours droit à ce droit*

Les démarches à effectuer chaque mois concernent :

- le droit à l'accompagnement ;
- l'inscription à Pôle Emploi.

**Pour l'accompagnement**, quel qu'il soit (un des quatre), il faut en général aller chaque mois à un rendez-vous avec son référent ou lui téléphoner.

*L'allocataire doit se montrer **actif** : c'est le A de RSA*

Cet entretien permet de faire le point sur les engagements inscrits dans le CER (ou le PPAE pour un suivi par Pôle Emploi), de discuter de nouveaux projets ou de parler d'un problème urgent.

PPAE :  
« **Projet  
Personnalisé  
d'Accès  
à l'Emploi** »

**Ne pas oublier d'effectuer l'actualisation de son inscription à Pôle Emploi à partir de la fin du mois**, par téléphone (3949), par Internet ou par une borne dans une agence.

Il n'est pas nécessaire d'être inscrit à Pôle Emploi pour avoir droit au RSA. Mais une fois ce droit ouvert, il est conseillé de s'y inscrire. C'est un bon conseil pour éviter des sanctions, c'est-à-dire une réduction du montant du RSA, sa suspension, voire sa radiation. Car certains départements exigent une inscription.

La loi autorise ces sanctions

## A effectuer tous les mois (suite)

### Dans le domaine des transports :

*Il existe de nombreux **droits locaux**, dans sa ville, son département ou sa région*

pour les transports collectifs, il existe le plus souvent des abonnements mensuels qui peuvent être très avantageux. C'est le cas pour le réseau bus-tram de l'agglomération de Grenoble.

Tarifification solidaire du réseau TAG

### Dans le domaine du logement :

si vous êtes locataire, le paiement du loyer est généralement mensuel. Attention aux retards de paiement qui peuvent vite entraîner une résiliation du bail ou le déclenchement d'une procédure d'expulsion !

## A faire tous les trois mois

*Un droit sous condition de ressources*

La démarche à effectuer tous les trois mois concerne la déclaration des ressources.

*L'allocataire qui perçoit le RSA est un foyer et non pas un individu*

Il faut **déclarer à la CAF (ou la MSA) les ressources du foyer**, celles de toutes les personnes qui vivent ensemble. C'est la **DTR**.

MSA :  
« **Mutualité Sociale Agricole** »

DTR :  
« **Déclaration Trimestrielle de Ressources** »

Il faut notamment indiquer :

- les revenus d'activités (saliées ou pas) ;
- les allocations chômage ;
- les indemnités maladie, maternité ;
- les retraites et pensions ;
- l'argent placé.

## ***A faire tout de suite***

Tout changement de situation  
doit être signalé au plus vite.

**Il ne faut pas  
attendre la DTR.**

A qui ? A la **CAF**  
(ou à la **MSA**, pour les personnes  
actives dans le secteur agricole).

Comment ?

Par courrier postal

ou par **son compte sur le Site**

**Internet de la CAF :**

cliquer (en haut à droite) sur *Mon compte*,  
puis sur *Consulter et modifier*,  
dans le rectangle MON PROFIL

Les changements à signaler  
concernent :

- la situation personnelle : dans la **famille**  
(séparation, nouvelle vie en couple, nouvelle  
personne dans le foyer) ou en cas de **maladie** ;
- la situation professionnelle : **reprise d'activités**  
ou **d'études** ;
- les **coordonnées** : adresse postale et mail,  
banque.

**Cela permet d'éviter de devoir  
rembourser ensuite des aides  
auxquelles vous n'auriez plus droit  
ou cela permet de bénéficier d'aides  
que vous n'aviez pas.**

## ***A ne pas oublier de faire une fois par an***

Plusieurs droits liés au RSA  
sont acquis pour une seule année.  
Il faut refaire une demande  
tous les ans, même si le droit au RSA  
est maintenu.

### **Dans le domaine de la santé :**

Le dossier pour conserver le droit à la CMU-C  
(voir page 3) est à refaire tous les ans.

### **Dans le domaine des transports :**

- pour les transports en commun dans l'agglomération de Grenoble, il fallait fournir une attestation de la CAF pour bénéficier des tarifs solidaires. **A partir de 2018, la CAF transmettra directement ces infos à la TAG, si vous signez une autorisation pour cela.**
- Pour les trains en région Auvergne-Rhône-Alpes (les TER), il faut refaire chaque année sa carte Illico Solidaire qui donne droit à une réduction de 75 %.

Cela permet aussi de conserver  
des droits automatiques :

### **● dans le domaine de l'énergie :**

***Des droits  
automatiques  
liés à des droits  
à redemander  
chaque année***

pour l'électricité et le gaz, il existe des réductions du montant des factures, qui varient selon la composition du foyer et les énergies utilisées.  
L'obtention du droit à la CMU-C permet d'en bénéficier automatiquement, sans avoir en à faire la demande. Mais... >>

## ***A ne pas oublier de faire une fois par an (suite)***

>> si vous oubliez de renouveler votre demande de CMU-C, vous risquez aussi de ne plus bénéficier de ces droits à des tarifs sociaux d'énergie.

Si, malgré l'obtention de la CMU-C, vous ne bénéficiez pas automatiquement de ces réductions, appelez :

- pour l'électricité, le 0 800 333 123
- pour le gaz, le 0 800 333 124

A noter :

**à partir de 2018**, un autre type d'aide devrait être mise en place, le **chèque énergie**.

### ● pour le téléphone fixe :

il existe une réduction sur l'abonnement pour le téléphone fixe chez Orange.

Le formulaire est envoyé automatiquement aux allocataires du RSA, mais il faut penser à le renvoyer, et ceci chaque année.

D'autres **droits locaux**,  
ou des tarifs solidaires,  
spécifiques à votre commune  
existent aussi :  
le mieux est d'**aller se renseigner**  
**à la Mairie ou au CCAS**.

CCAS :  
« **Centre  
Communal  
d'Action  
Sociale** »  
qui dépend de la  
Mairie



## *Pendant l'année, pour se déplacer*

Il existe plusieurs aides  
pour réduire ou se faire rembourser  
ses frais de déplacements,  
ou pour disposer d'un véhicule.  
Mais il faut penser  
à les demander bien à l'avance !

### **Par Pôle Emploi :**

dans le cas d'un déplacement de plus  
de 60 km (ou plus de 2 heures) aller-retour, les  
frais de transport sont remboursés

- pour un entretien d'embauche,
- pour passer un concours,
- pour une formation,
- pour un CDD de plus de 3 mois.

S'adresser à son conseiller Pôle Emploi.

### **Par le Département :**

des aides existent pour pouvoir disposer d'une  
voiture, d'un scooter ou d'un vélo électrique.

Dossier à remplir avec son référent.

A Grenoble, il existe un lieu pour demander  
des conseils pour ses déplacements  
ou pour un prêt d'urgence de véhicule :  
la **Plateforme mobilité**,  
au 19 galerie de l'Arlequin.

**Mobilité :**  
ce mot fait  
référence  
ici  
à la question  
des transports,  
quel que soit le  
moyen utilisé

**Droit  
à des congés**

Et pour partir en vacances,  
**même seul**, il est possible d'obtenir  
des chèques vacances  
et des aides de l'**ANCV**.

ANCV :  
« **Agence  
Nationale  
des Chèques-  
Vacances** »

Se renseigner auprès d'une assistante sociale

## ***A faire à tout moment, en cas de gros soucis***

En cas de blocage  
ou d'incompréhensions  
concernant le droit au RSA  
et tous les droits liés :

- rédigez une lettre et envoyer la par mail ou par la Poste :
  - à la CAF ou au médiateur de la CAF ;
  - au Président du Département de l'Isère ;
  - à un des délégués en Isère du Défenseur des Droits.

Ou bien,

- demandez de l'aide pour rédiger cette lettre et l'envoyer à la bonne adresse :
  - à une assistante sociale : de la CAF, de votre CCAS, de votre SLS, de la CPAM ;
  - à un écrivain public : il y en a au CCAS de Grenoble ;
  - dans un PIMMS (97 galerie de l'arlequin à Grenoble et 12 avenue Charles de Gaulle à Pont de Claix).

SLS : « **Service Local de Solidarité** » qui dépend du Département

En cas de gros soucis concernant  
votre logement ou des dettes :

- pour votre logement, que ce soit pour
  - le paiement des loyers,
  - les dépenses d'entrée dans un logement,
  - les factures d'eau et d'énergie,il est possible d'obtenir des aides par le FSL.

FSL :  
« **Fonds de Solidarité pour le Logement** »

S'adresser aux services du Département pour constituer un dossier, dans un SLS (pour les habitants de l'agglomération de Grenoble), ou dans une Maison du Département proche de chez vous.

## ***Bons conseils pour tous les jours***

Pour **des conseils concernant le logement**,  
s'adresser à l'**ADIL**,  
au 2 boulevard Maréchal Joffre à Grenoble.

● **En cas d'endettement**, il existe au CCAS de Grenoble un service spécialisé pour donner des conseils. Pour les autres communes, prendre un rendez-vous avec une assistante sociale.  
Ou contacter Cap Familles à Meylan, qui est en lien le réseau Crésus : 04 76 18 15 15.

D'une manière générale,  
quand les soucis s'accumulent,  
voici quelques bons conseils :

● **ouvrir ses courriers**, même si cela devient de plus en plus difficile à faire ;

● **se méfier des lettres pré-rédigées envoyées par les administrations** : elles font peur, mais sont le plus souvent inexactes par rapport à votre situation personnelle ;

● **aller parler de sa situation** : avec une assistante sociale, au sein d'une association solidaire, ou aller au Point Info Famille de l'UDAF 38, située rue Moidieu à Grenoble.

UDAF 38 :  
« Union  
Départementale des  
Associations  
Familiales  
de l'Isère »

## **qui a réalisé ce journal ?** *des citoyens-allocataires de minimas sociaux*

Ce journal a été réalisé par des personnes en situation de précarité, en majorité allocataires du RSA ou de minimas sociaux, mais aussi par des travailleurs pauvres, dans le cadre d'un atelier citoyen mis en place à la fin de l'année 2014 au sein des Forums RSA du Département de l'Isère.

Il est aujourd'hui indépendant de ces groupes d'allocataires du RSA.

La responsable de cet atelier-journal est Anne Veitl, chargée d'études et rédactrice-relectrice-correctrice, membre de la Scop 3BIS.

Le journal est publié à la fois au format PDF et en version papier.

### **Numéros parus :**

- n° 1 sur le « quotient familial »  
et le « reste pour vivre » ;

- n° 2-3 sur « les bonnes adresses alimentaires »  
dans l'agglomération de Grenoble.

- n° 4 sur « les chiffres du RSA expliqués à tous »

Numéros à retrouver en téléchargement sur le Site :  
<http://lavie-auminimum.org/journal/journaux-parus>

**Participer à l'atelier :** deux sessions par an, l'une à l'automne, l'autre au printemps. Renseignements et inscription préalable auprès de : *anne.veitl chez wanadoo.fr*  
C'est gratuit.

**Droits à respecter :** ce journal est, du point de vue du droit de la propriété intellectuelle, une œuvre collective avec plusieurs contributeurs. Son auteur est Anne Veitl, qui en a eu l'initiative et réalise la mise en forme originale de toutes les données collectivement rassemblées et vérifiées.

Site : <http://lavie-auminimum.org>